

<u>Eaux closes</u> Lac de Terre d'Auge à Pont- l'Evêque Plan d'eau de Breuil-en-Bessin	Pas concerné	3 lignes montées sur canne dans un rayon de 10 m autour du pêcheur (1 seule ligne au plan d'eau du Breuil-en- Bessin) 2 hameçons ou 3 mouches artificielles maximum La vermée, 1 carafe à vairons (2 litres maximum), 6 balances à écrevisses.
---	--------------	---

* sauf sur le domaine public fluvial : 2 lignes (la Touques)

Dispositions restrictives sur les cours d'eau domaniaux : sur le domaine public fluvial (DPF), les procédés et modes de pêche autorisés sont fixés dans les baux de pêche (location amiable du droit de pêche sur le DPF).

Parcours spécifiques :

Les prescriptions des mesures spécifiques ne dérogent pas aux règles générales visées dans le présent arrêté, la réglementation générale s'appliquant également à ces mesures.

8-B-1) Parcours de pêche de la carpe de nuit

La pêche de nuit de la carpe est autorisée sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie toute l'année sur les parcours spécifiques suivants :

Cours d'eau ou plan d'eau	Commune	Limite amont	Limite aval
ORNE (rive droite)	Saint-Martin-de-May	Confluence de la Laize	50 m en amont du barrage du Grand Moulin
	Fleury-sur-Orne	Chemin du Bac d'Athis	Ancienne passerelle SNCF (Pont au-dessus de l'Orne)
	Fleury-sur-Orne	Pointe aval île Enchantée	Mur clôturant la première habitation
	Saint-André-sur-Orne	Pont de la RD89 à Saint-André-sur-Orne	Pont de la N814
ORNE (rive gauche)	Feuguerolles-Bully	Limite parcelle cadastrale OC 95	Barrage du Grand Moulin
	Feuguerolles-Bully	Pont de la RD89 à Saint-André-sur-Orne	Pont de la Voie verte de Feuguerolles-Bully
	Ouffières	Lieu-dit « le Val Roy » Limite parcelle ZC 105	Confluence du ruisseau de Neumer
	Le Hom	Parcours fédéral sur 290m Rive des parcelles cadastrales ZE 23, ZE 25	
	Maizet/Amayé-sur-Orne	Parcours fédéral sur 2000 m Rive des parcelles cadastrales ZD 15, ZC 46, ZC 42 commune de Maizet et AC 68 commune d'Amayé-sur-Orne	
Plan d'eau de la Dathée	Vire Normandie	Secteurs pancartés	
Canal de la Tranchée (rive droite)	Troarn	Parcours fédéral pancarté sur environ 460 m Rive des parcelles cadastrales ZE 37, ZE 48	

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée vivante.